



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Feuille de route données, algorithmes et
codes sources**

**du ministère de l'agriculture et de
l'alimentation**

Sommaire

Synthèse	3
Préface	4
1. Améliorer l'action publique grâce à la donnée	5
1.1. Améliorer l'efficacité de l'action publique	5
1.2. Favoriser la transparence	9
1.3. Favoriser la création de valeur économique et proposer des ressources pour l'innovation	13
2. Faciliter et valoriser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données	14
2.1. Faciliter l'accès aux données et permettre leur partage dans un catalogue	14
2.2. Ouvrir les données publiques	15
2.3. Partager les données entre acteurs habilités : la politique d'API	16
2.4. Exploiter les données	17
2.5. Algorithmes publics	18
2.6. Codes sources	19
3. Développer le capital humain : acculturation et gestion des compétences	19
3.1. Acculturer à tous les niveaux de l'organisation	19
3.2. Former les agents	20
3.3. Animer des communautés au sein des administrations	20
4. Mobiliser et évaluer : gouvernance et pilotage	20
4.1. S'appuyer sur l'Administrateur ministériel des données	20
4.2. Assurer la mobilisation au sein du ministère et développer les synergies	21
4.3. Assurer la bonne gouvernance et le pilotage de la feuille de route	21
4.4. Entretenir le dialogue avec les communautés de ré-utilisateurs et écosystèmes	22
4.5. Ressources et moyens	22
Annexes	23

Synthèse

L'exploitation des données contribue utilement à la mise en œuvre des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

Fort de ce constat, le ministère a créé il y a 4 ans un réseau des « correspondants administration des données » (CAD), associant l'ensemble de ses directions d'administration centrale et de ses opérateurs, afin de partager une vision stratégique sur les sujets liés aux données.

Suite à la parution du rapport BOTHOREL, et dans le cadre de la création, au 1er septembre 2021, du service du numérique (SNUM) au sein du secrétariat général, le MAA prévoit de renforcer son action dans l'ouverture des données.

Pour améliorer l'action publique : le MAA poursuit l'objectif de systématiser le « dites-le nous une fois » sur toutes les procédures de la sphère agricole et de faire progresser la restitution à l'usager des données qui le concernent. Il souhaite aussi améliorer les processus d'échanges de données entre ses services, ses opérateurs et ses partenaires extérieurs ; un certain nombre d'exemples sont cités dans le document et feront l'objet d'un suivi. Le croisement des données et leur exploitation permettra un meilleur pilotage des politiques publiques du MAA.

Pour favoriser la transparence : outre son action pour l'amélioration des jeux de données exposés en opendata, le MAA ambitionne de mieux valoriser les résultats des enquêtes de la statistique agricole, qui sont pour le monde agricole une source très riche de données. Il met par ailleurs en place une démarche pour faciliter l'accès des chercheurs aux données.

Pour favoriser la création de valeur économique : via l'amélioration de la qualité des jeux de données exposés en opendata, et le repérage de ceux qui n'auraient pas été encore identifiés, le MAA souhaite contribuer à l'utilisation des jeux de données par la société civile.

Par ailleurs, au-delà des données recueillies par l'administration, celles générées par l'activité agricole ont une valeur économique importante et sont encore insuffisamment valorisées : le MAA entend conforter son accompagnement de la profession agricole dans l'appropriation des enjeux du numérique et de la donnée.

Pour répondre à ces objectifs stratégiques, au-delà des actions déjà entreprises, de nouveaux leviers d'action sont proposés dans la feuille de route :

- Un outil spécifique pour fluidifier le processus d'accès à la donnée, qui propose un catalogue des jeux de données des politiques publiques menées par le MAA, et qui sera partagé entre les directions du MAA et ses opérateurs ;
- Une amélioration du processus de publication des jeux de données en opendata et de la mise en qualité de ces jeux de données ;
- Une extension des échanges de données via des API ;
- La mise en place de groupes d'experts sur les sujets des codes sources et des algorithmes, qui devront produire des propositions concrètes en début 2022.

La liste des actions prévues figure en annexe 1 page 23.

La création au 1^{er} septembre 2021 du service du numérique au sein du secrétariat général du MAA permet de mettre en place une gouvernance rénovée. Une priorité forte sera accordée au pilotage stratégique, à l'urbanisation et au cadrage des projets informatiques au MAA et chez les opérateurs. Les objectifs de la présente feuille de route seront donc intégrés dès la phase de cadrage des nouveaux projets.

Préface

Depuis 2017, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a construit sa stratégie « données » en s'appuyant fortement sur un réseau de correspondants administration des données, désignés par les directeurs d'administration centrale, les services déconcentrés, et les opérateurs.

Cette mise en réseau partait du constat que les données n'ont de valeur que par l'usage que l'on en fait, par les croisements que l'on opère entre sources différentes, et que ceux qui en connaissent le mieux la valeur sont ceux qui les manipulent quotidiennement.

Cette organisation a donné des premiers résultats, avec une forte participation aux réunions, un partage des objectifs, et l'élaboration d'une stratégie « données » pour la sphère agricole dès l'année 2019.

Un des premiers sujets qui a été traité par le groupe de travail est celui de l'outillage, car deux freins majeurs à l'appropriation des données ont été identifiés :

- Il est difficile pour les administrateurs des données d'accéder facilement aux bases de données des systèmes d'information métiers pour créer de nouvelles données,
- Dans un ministère où les opérateurs accomplissent notamment des missions d'instruction d'aides par délégation, la connaissance des données disponibles dans les autres directions est imparfaite. C'est ainsi qu'est née l'idée d'un catalogage des jeux de données disponibles.

A partir de l'outil d'administration qu'il a prévu de mettre en place, le MAA ambitionne d'accélérer le partage de données au sein de la sphère agricole, mais aussi d'améliorer la qualité des données en open data.

La politique concernant les algorithmes et les codes sources est, quant à elle, en maturation. Le MAA a constitué des groupes *ad hoc* qui doivent rendre leurs conclusions d'ici le premier trimestre 2022.

La présente feuille de route est élaborée à un moment charnière pour le MAA car le service de la modernisation, au sein duquel étaient traités les sujets du numérique, se transforme le 1^{er} septembre 2021 en service du numérique, notamment pour mieux répondre aux objectifs fixés par le décret sur le système d'information de l'Etat du 25 octobre 2019.

Dans le cadre de cette réorganisation, les moyens affectés au pilotage des systèmes d'information seront spécifiquement identifiés. Les sujets concernant les données seront ainsi traités le plus en amont possible, dès la phase de cadrage des projets.

Cette feuille de route a été établie par l'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources désigné début mai 2021 à la suite de la circulaire du premier ministre du 27 avril 2021, en concertation avec l'ensemble des correspondants administration des données.

La secrétaire générale du MAA

Sophie Delaporte

1. Améliorer l'action publique grâce à la donnée

Dans ce chapitre, trois axes sont développés :

- Le MAA mise, pour sa transformation numérique, sur la simplification des procédures pour les usagers. Il souhaite à cet effet développer le « dites-le nous une fois ».
- Pour améliorer l'action publique, le partage des données entre structures constitue un facteur important. Le MAA s'appuiera entre autres sur l'outil qu'il conçoit actuellement pour faciliter ce partage.
- Enfin, il semble nécessaire que l'expérience utilisateur soit améliorée afin de lui permettre de mieux se repérer dans le foisonnement de jeux de données qui marque la sphère publique agricole.

1.1. Améliorer l'efficacité de l'action publique

La généralisation du « Dites-le nous une fois » entre le MAA et ses opérateurs

Les données ont une valeur importante pour la simplification des procédures : entre le MAA et ses opérateurs, de nombreuses procédures demandent aux utilisateurs des données qui sont détenues par l'administration ou ont déjà été demandées par ailleurs.

Par exemple, pour l'application de déclaration trimestrielle de prime d'activité pour les assurés du régime agricole (720 000 saisies par an), proposée par la mutualité sociale agricole (MSA), les usagers doivent saisir les informations suivantes :

- Les attestations de droits au chômage et les indemnités chômage, disponibles auprès de Pôle Emploi ;
- Les ressources de prestations sociales, disponibles auprès du dispositif de ressources mensuelles de la direction de la sécurité sociale.

Ces données pourraient être proposées directement aux usagers.

Le « dites-le nous une fois » est un sujet majeur pour le ministère, qui a engagé une réflexion de fond à ce propos : depuis 2019, un groupe de correspondants « DLNUF » a été constitué et a travaillé sur plus de 400 procédures.

Tous les opérateurs du MAA, ainsi que la mutualité sociale agricole (MSA), qui n'est pas un opérateur mais qui propose des procédures qui concernent directement les agriculteurs et touchent un public très nombreux, ont participé au groupe de travail.

Les données demandées ont ensuite été collectées dans une base bureautique, ce qui a permis :

- De les qualifier une par une (données identifiantes, ou données « DLNUF », ou données déjà connues de l'administration mais susceptibles d'évoluer, ou données propres à la procédure) ;
- De déterminer dans quel système d'information, dit « point de vérité », se trouvent les données DLNUF initiales.

De nombreuses données DLNUF sont en fait des données disponibles en interministériel (exemple de l'API SIRENE, des données France Connect). Il s'agira donc d'utiliser ces API pour éviter aux usagers de ressaisir des données que l'administration possède déjà.

Dans un deuxième temps, le MAA identifiera les éventuelles API « sortantes », à partir des systèmes d'information où se trouve le « point de vérité », vers les procédures par lesquelles les demandeurs accèdent.

Il est prévu de commencer prioritairement dès 2022 par les procédures répertoriées dans le « Top 250 » de la DINUM et celles qui représentent le plus grand nombre de connexions. La fin de ce chantier est prévue pour 2024.

Les procédures du « Top 250 » font l'objet d'un suivi de la part de la DINUM sur le lien suivant : <https://airtable.com/shrkGnutnEjicL3Ju/tblDoWVEXKSwiMcdH>

En première étape de cette action, le MAA prévoit d'inscrire dans la feuille de route 2022 des maîtrises d'ouvrage l'implémentation du DLNUF pour 4 des procédures sur lesquelles des marges de progrès ont été identifiées :

- Demande d'autorisation d'exploiter – contrôle des structures (procédure du ministère) ;
 - Déclaration trimestrielle de prime d'activité pour les assurés du régime agricole (procédure MSA – sous réserve que le SNGI, système national de gestion des identifiants pour la sphère sociale, soit relié à France Connect et offre une API sortante) ;
 - Déclaration de changement de situation pour les assurés du régime agricole (procédure de la MSA) ;
 - Déclaration de détention et d'emplacement de ruches (procédure du ministère).
-
- **Action [A01-24S1] : mettre en œuvre le « dites-le nous une fois » au MAA et dans ses opérateurs . Avoir prévu dans les feuilles de route 2022 l'implémentation du DLNUF pour 4 procédures du top 250.**

La restitution en ligne

Pour le MAA, la restitution en ligne à l'usager des données qu'il détient et qui le concernent doit être développée.

A cet effet, il est prévu de mener des opérations sur certains systèmes d'information, sous la responsabilité des maîtrises d'ouvrage, afin de démontrer la faisabilité technique de cette restitution en ligne.

Les procédures du « top 250 » de la DINUM seront privilégiées.

Il est à noter que l'essentiel des usagers du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont des entreprises, à l'exception du secteur de l'enseignement. Pour ce secteur, le lien avec le projet de dossier unique du citoyen sera examiné au regard notamment des informations sur les diplômes agricoles. Un travail doit être entrepris avec le MENJS sur le sujet, notamment dans le cadre de la plateforme diplomes.gouv.fr.

- **Action [A02-23S2] : mettre en œuvre sur certains systèmes d'information du MAA la restitution en ligne aux usagers.**

La généralisation des échanges de données pour améliorer l'action publique : quelques exemples

Le développement de l'échange de données avec le ministère chargé de l'Education nationale

Le MAA a la responsabilité de l'enseignement agricole (environ 200 000 élèves et apprentis). Dans le cadre de la transformation numérique du MAA, il a été posé le principe de rechercher au maximum la mutualisation entre les systèmes d'information du MAA et du ministère de l'éducation nationale. De manière concomitante, l'échange de données permettra d'améliorer fortement l'efficacité de l'action publique.

Par exemple, le MAA s'inscrit dans les dispositifs applicatifs du MENJS tels que l'orientation (Affelnet, Parcoursup), l'apprentissage (effectifs), les livrets scolaires. Les processus actuels d'échanges, s'appuyant principalement sur des extractions, devraient évoluer vers la mise en place d'API.

De même et sur des dispositifs de pilotage, le MAA met en place pour la rentrée scolaire 2021 le système décisionnel du MENJS d'appui au pilotage des établissements (APAE) pour permettre à ses établissements d'enseignement de se comparer à tous les établissements d'enseignement, dans un objectif d'amélioration du service proposé aux usagers. Pour alimenter APAE, et permettre aux établissements, en retour, de disposer des informations les plus récentes, le MAA envisage de développer des flux de données industrialisés avec l'Education nationale :

- Étape 1: API entre l'application de gestion des apprenants du MAA (FREGATA) et PARCOURSUP. Mise en place d'un webservice entre FREGATA et l'application de gestion des apprenants du MENJ, SIECLE.
 - Étape 2 : mise en place d'un webservice entre SUPDATA, le référentiel national des inscriptions en cours dans une formation du supérieur, et FREGATA.
-
- **Action [A02-22S2]: développer les processus d'échanges de données entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

Les échanges sur les données de la PAC

Le RPG (répertoire parcellaire graphique) est actuellement une « donnée de référence » au sens du service public de la donnée. Il est diffusé par l'IGN, dans sa forme anonyme, à partir des données produites par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Les données nominatives, quant à elles, ne peuvent être diffusées car elles contiennent des informations personnelles et touchant au secret des affaires (article L-311-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Les échanges de données entre administrations se font pour l'instant par extraction des données disponibles à l'ASP. Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont impliquées dans la diffusion des données au niveau régional.

Dans le cadre des évolutions du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) en amont de la réforme de la PAC, l'ASP a pour projet de faciliter la diffusion des données du RPG aux administrations : cela permettrait par exemple de mieux valoriser la riche base de données du SIGC, notamment à des fins d'évaluation et de construction des politiques publiques agricoles et environnementales.

L'amélioration des échanges de données dans le domaine de la pêche

Pour fluidifier les échanges de données entre administrations, le MAA envisage par exemple, avec l'IFREMER, de mettre en place une API permettant à la direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique (MTE) de disposer des informations nécessaires sur les activités de pêche et les captures de poissons dans le cadre de l'instruction des projets de parcs éoliens maritimes.

La base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF)

Cette base de données, hébergée par l'IGN, présente l'inventaire des feux de forêt constatés en France (<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/incendies>). Elle est ouverte au public et permet de consulter et d'extraire les données publiables sur les incendies de forêt.

Elle sera publiée sur data.gouv.fr au premier trimestre 2022.

Les administrations ont accès aux données détaillées, dont l'usage croissant permettra d'adapter les politiques de lutte et de prévention en fonction de la géographie et des caractéristiques des feux. Il est prévu d'enrichir cette base par fusion avec la base de données « Prométhée » du ministère de l'intérieur qui recense les incendies de forêt sur la zone méditerranéenne. Cette fusion contribuera notamment à la fiabilisation du suivi statistique sur l'ensemble du territoire national. Ces données ne seront pas accessibles au grand public, car elles contiennent des données touchant à la sécurité, et sont visées par l'article L-311-5 du CRPA.

La mise à disposition de données géographiques par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les directions départementales des territoires (DDT) gèrent des données en vue de suivre les politiques publiques dont elles ont la charge : agriculture, politique de l'alimentation, forêt, enseignement agricole.

Ces sujets ayant une forte composante territoriale, leur valorisation passe souvent par des outils cartographiques.

Elles ont besoin de partager cette information avec les autres services régionaux et départementaux (DDPP, DDETSPP), et peuvent être amenées aussi à publier certaines cartes à destination du grand public.

Ces partages s'effectuent soit avec un outil développé conjointement entre le MAA et le MTE (Géo-IDE), soit via les plates-formes régionales d'information géographique.

Le système d'administration de données en services déconcentrés (DDT, DRAAF, DREAL) permet un mode de classement des fichiers partagé MAA-MTE identique d'un service à un autre, même si les données sont stockées sur des serveurs locaux, avec parfois des différences techniques importantes entre les serveurs « agriculture » et les serveurs « écologie ». Il s'agit presque d'un standard, qui est respecté dans tous les services. Il permet aux services d'être plus efficaces, notamment en cas d'échanges de données (entre l'échelon départemental et régional, ou entre départements ou régions).

La cohérence au niveau national de l'administration des données géographique dans les départements et régions est ainsi assurée.

En relation avec le MTE, des projets sont en cours afin de rendre plus rapide le traitement des données en stockant les données géographiques dans des bases de données.

Les échanges de données sur l'observatoire des signes officiels de qualité (SIQO)

Cet observatoire réunit l'INAO, l'Agence Bio, INRAE, FranceAgriMer, et pour le MAA la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et le service de la statistique et de la prospective du secrétariat général.

L'objectif est d'apporter à la puissance publique des éléments objectifs sur la marge économique dégagée par les produits sous SIQO malgré les contraintes de production liées aux cahiers des charges et sur les externalités liées à ces signes de qualité.

Le travail se fait progressivement, en sélectionnant des cas d'usage par filière.

L'un des enjeux est de consolider dans une même base (gérée par FranceAgriMer) les données des divers partenaires avec les métadonnées associées, définies pour les besoins de l'observatoire (stade, secteur, mode de production, etc.). Un travail de standardisation préalable des données et des métadonnées, avant leur échange, est donc nécessaire.

Ce projet est au cœur de la gestion des données: pour qu'une donnée puisse être exploitable, et échangeable, il faut avoir au préalable normalisé son contenu.

1.2. Favoriser la transparence

Ce chapitre présente les actions programmées par le MAA pour améliorer la transparence des données: des exemples d'actions récentes ou en cours sont donnés, puis deux axes d'amélioration sont exposés : le site Agreste qui expose les données statistiques du MAA, et la facilitation de l'accès des chercheurs aux données.

Exemples d'actions récentes ou programmées du MAA et de ses opérateurs

Le site Alim'confiance de la direction générale de l'alimentation (DGAL)

Via Alim'confiance, le MAA a fait le choix de publier en toute transparence les résultats des contrôles sanitaires effectués par ses services sur les établissements de restauration et de vente de produits alimentaires. 8 700 utilisateurs différents se sont connectés à ce site en juin 2021, pour 107 000 consultations (270 000 sur les six derniers mois). Plus d'un million d'appels API ont été observés sur six mois.

La plate-forme Fraisetlocal.fr

Fin 2020, un projet porté par le ministère a vu le jour pour mettre en relation consommateurs et producteurs en vue d'encourager la consommation de produits agricoles de proximité. La plateforme « Fraisetlocal.fr », élaborée en partenariat avec le réseau des chambres d'agriculture, donne ainsi une visibilité renforcée aux agricultrices et agriculteurs référencés sur les plateformes adhérentes de vente en ligne, en présentant sur une carte la localisation de leurs points de vente. Près de 7 400 producteurs et 7 300 points de vente sont répertoriés sur la plate-forme, avec la participation de 28 plateformes adhérentes.

Depuis sa création en janvier, le site a reçu 437 000 visites. 9 300 utilisateurs se sont connectés au mois de juin.

C'est un cas d'usage dans lequel le MAA joue le rôle de fédérateur d'initiatives privées pour permettre au consommateur de disposer d'une information la plus complète possible sur les lieux où il pourra trouver des produits agricoles locaux.

La publication par la DGPE des informations sur la certification « haute valeur environnementale »

Le ministère produit un annuaire sur les exploitations à haute valeur environnementale : <https://agriculture.gouv.fr/ou-trouver-des-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale-en-france>. On note que l'on ne peut publier que les données des agriculteurs ayant donné leur consentement.

Il est prévu une refonte de cette annuaire sous un format exploitable, et exportable sous data.gouv.fr, à l'horizon du premier semestre 2022.

Un projet en cours vise à industrialiser le traitement des données de certification par le MAA, ce qui devrait permettre d'améliorer la qualité de ce jeu de données et sa fréquence de mise à jour, a priori dans le courant de l'année 2022.

- **Action [A04-22S1]: publier les données sur la certification « haute valeur environnementale » sur data.gouv.fr**

La publication des données de marché par FranceAgriMer

FranceAgriMer a pour mission d'améliorer la connaissance des marchés pour aider au développement des filières françaises de l'agriculture et de la pêche. Dans ce contexte, il traite de nombreuses données, qu'il produit lui-même ou qu'il collecte auprès d'autres structures.

Il gère notamment le site VISIONet qui met à disposition des données économiques nécessaires à l'analyse des filières de l'agriculture et de la pêche. 139 jeux de données sont publiés sur data.gouv.fr.

Ces données sont réutilisées de manière importante :

- Les données présentes sur VISIONet sont largement utilisées par les journalistes (nationaux et locaux) et la sphère académique (étudiants, chercheurs).
- Chaque année, FranceAgriMer réalise un programme d'études dont le contenu est défini en concertation avec les professionnels. Une part importante de ces études mobilise les données exposées sur VISIONet.
- Les cotations sont utilisées par les opérateurs pour négocier les niveaux de prix de leurs contrats, par les notaires pour des ventes, par les assurances en cas de sinistre
- Des analystes reprennent, exploitent et diffusent (parfois sur des sites payants) les données de VISIONet

Il est prévu une modernisation de ce site dans le schéma directeur de FranceAgriMer 2019 – 2023, et un lien plus direct vers data.gouv.fr.

La politique de publication de l'ANSES et le projet de création d'un référentiel « substances actives »

L'ANSES, agence nationale de la sécurité sanitaire, publie sur son site <https://anses.fr> tous les avis rendus et les études effectuées en matière de sécurité sanitaire. Ces avis et rapports sont partagés avec les associations lors de journées d'information.

Elle publie sur un site spécifique <https://shiny-public.anses.fr/shiny-vsi/> la carte européenne des foyers d'infection des animaux sauvages et domestiques.

Enfin elle publie sur son site « e-phy » <https://ephy.anses.fr/> le catalogue des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés.

L'axe d'amélioration identifié consiste à établir à terme un référentiel des substances actives entrant dans la composition des produits commercialisés. Ce référentiel, une fois élaboré en interne, sera diffusé en opendata.

- **Action [A05-23S2] : établir un référentiel des substances actives entrant dans la composition des produits commercialisés et le diffuser en opendata**

L'amélioration du site de publication des données statistiques « Agreste »

Une grande partie des jeux de données comprenant des données personnelles sont valorisés de manière agrégée par le service statistique, via le site de publication de la statistique agricole « Agreste ».

On trouve ainsi des données sur les exploitations et l'emploi agricoles, sur les pratiques culturales et d'élevage, des données économiques, des informations sur la forêt et le bois, sur la pêche et l'aquaculture et également sur les industries agroalimentaires.

1 700 publications nationales et presque 500 jeux de données et cartes figurent ainsi sur Agreste. Le MAA est le seul ministère qui propose de consulter les données de manière « multidimensionnelle » (choix multicritères sous forme de tableau interactif pour afficher les données adaptées à une problématique particulière) : 300 jeux de données sont disponibles sous forme de cubes multidimensionnels sur Agreste Données en Ligne.

Agreste est un site distinct du site institutionnel du MAA, et il bénéficie d'une forte visibilité. C'est une originalité du MAA par rapport aux autres ministères. Les usagers le connaissent, et sont habitués à le consulter.

Ce site a une forte fréquentation : environ 25 000 consultations par mois en 2020 avec une pointe à 39 000.

Les exemples de réutilisation sont :

- journalistes qui utilisent Agreste pour leurs articles (presse écrite ou autre) ;
- cabinets d'assurance qui utilisent les données Agreste pour mettre à jour leur modèles d'évaluation des risques pour le calcul des primes d'assurance.

Une enquête de satisfaction a été menée au printemps 2021 à la suite de la première année de mise en service du site. Cette enquête conduit le ministère, pour fin 2021 et 2022, à envisager des améliorations ergonomiques et le renforcement de l'accessibilité en conformité avec le RGA.

Le MAA est aussi le seul ministère dont les services statistiques régionaux font partie intégrante du service statistique ministériel, ce qui lui permet de valoriser les données en région sous des collections avec la marque Agreste. Pour les interlocuteurs locaux du ministère, cette communication de données est précieuse. Depuis 2020, la charte éditoriale des publications a été harmonisée. Dans le cadre de la diffusion des premiers résultats du recensement agricole de 2020, une publication coordonnée avec les régions est prévue : toutes les publications se feront à la même heure, selon la même trame en décembre 2021.

Le site Agreste convient bien aux connaisseurs, qui savent où trouver rapidement l'information qu'ils recherchent (et sont contents du service rendu). En revanche, il est

moins facile d'accès pour un public occasionnel, qui lorsqu'il arrive sur le site ne sait pas forcément à quel endroit il doit cliquer pour disposer de l'information recherchée.

Le projet « Vizagreste », présenté par le MAA dans le cadre du plan de relance, a pour objectif de mobiliser diverses sources de données (recensement agricole, données externes telles que les données INSEE, les signes de qualité gérés par l'INAO, le référentiel parcellaire géré par l'ASP, les données sociales gérées par la MSA, données internationales avec Eurostat) pour les regrouper par thématique et les ventiler par activité produit, ou par territoire. La présentation basée sur le fait de « raconter une histoire » permettra à l'utilisateur de retrouver facilement les données qui l'intéressent.

- **Action [A06-22S1] : déployer le projet Vizagreste permettant de rendre disponible l'information agricole à tous les publics pour le recensement agricole de 2020**

jalon : premières datavisualisations début 2022

La politique d'accès des chercheurs aux données

Le ministère a une culture ancienne d'accès des chercheurs aux données. Les données individuelles sont mises à disposition des chercheurs via la bulle sécurisée du centre d'accès sécurisé aux données (C ASD) après un accord dérogatoire du comité du secret statistique.

Le ministère souhaite compléter cet accès. Un travail est en cours avec un groupe de chercheurs « Progedo/Quetelet » : il s'agit d'un réseau de chercheurs qui propose de pseudo-anonymiser les données, pour permettre aux chercheurs de travailler sur un niveau intermédiaire entre les données personnelles et les données agrégées ; un engagement doit être signé par les chercheurs précisant que ces données ne seront utilisées que dans le cadre de projets de recherche.

C'est un projet innovant à construire à l'occasion des résultats du recensement agricole de 2020, qui peut à terme accélérer la mise à disposition des données pour les chercheurs sur les sujets agricoles.

Les prochaines étapes sont :

- mise à disposition des fichiers de données individuelles du recensement agricole (RA) 2010 auprès de Progedo pour expertise technique ;
- échanges, tests et validations des procédures mises en place par Progedo pour élaborer les fichiers de données anonymisées ;
- mise à disposition des données individuelles du RA 2020 lorsqu'ils seront disponibles pour élaborer les fichiers de données anonymisées pour mise à disposition des chercheurs du réseau.

- **Action [A07-22S2] : finaliser le projet PROGEDO d'accès simplifié des chercheurs aux données du recensement agricole de 2020.**

1.3. Favoriser la création de valeur économique et proposer des ressources pour l'innovation

Améliorer la qualité des données mises en opendata

Avec son projet d'administration et de publication des données (voir partie 2), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met en place une action d'amélioration du processus de publication, qui permettra de disposer de jeux de données plus à jour, de fluidifier leur mise en ligne et le cas échéant d'identifier de nouveaux jeux de données à publier.

La participation du MAA sur le sujet des données produites en agriculture

Les enjeux économiques en matière de données concernent certes les données recueillies par l'administration, mais le sujet central est celui des données produites par les agriculteurs eux-mêmes.

Ces données ont en effet une forte valeur économique : pour les agriculteurs, mais aussi pour leurs partenaires à l'amont et à l'aval de la filière.

Certains, tels les fabricants de machines agricoles, disposent déjà de nombreuses données, mais celles-ci ne circulent pas, ne bénéficient pas à l'agriculteur, à ses organismes de conseil, à la filière aval, à la recherche. L'enjeu est de permettre aux agriculteurs de se les réapproprier, et de décider à qui ils les transmettent.

La profession agricole s'est emparée du sujet au travers de projet de charte « data Agri », qui ambitionne de labelliser les entreprises qui respectent les règles de bon usage des données.

Le MAA soutient un projet important de plate-forme d'échange de données agricoles, financé dans le cadre du PIA, basé sur le principe du consentement : un agriculteur, ou une entreprise, qui dispose de données qui le concernent, doit pouvoir choisir à qui il autorise l'accès à ses données, de manière facile. Cela peut aller de son propre organisme de conseil aux organismes à qui il vend ses produits, jusqu'à des partenaires externes qui auraient un intérêt à acquérir des données.

Les implications sont multiples : la maîtrise des données permet de fournir des bases pour la mise en œuvre d'une traçabilité « de la fourche à la fourchette », voire, comme c'est le cas des applications de suivi du Nutriscore développées pour les consommateurs, « du téléphone à la fourche ». Elle permet aussi de garantir au consommateur le respect des règles agro-environnementales, le bien-être animal.

L'échange en confiance des données initiées au sein du monde agricole permettra aux entreprises d'offrir encore plus d'innovations pour répondre aux enjeux des agricultures française et européenne et des systèmes alimentaires.

Le projet de « Governance data Act » présenté en avril 2021 par la Commission européenne doit permettre de conforter cette démarche innovante d'appropriation et de circulation des données.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques ont souhaité formaliser leur vision, leurs objectifs et leurs engagements sur les sujets du numérique en agriculture, et notamment sur la circulation des données, au sein d'une feuille de route « numérique et agriculture » qui sera publiée à l'automne 2021. La présente feuille de route en constitue le volet relatif aux données publiques du MAA et sera ainsi complétée pour ce qui concerne les données privées et détenues par les agriculteurs ainsi que les problématiques liées à leur valorisation,

2. Faciliter et valoriser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données

2.1. Faciliter l'accès aux données et permettre leur partage dans un catalogue

Le MAA a mis en place une organisation en réseau, basée sur la désignation, dans chaque direction d'administration centrale et chez chaque opérateur, d'un « correspondant administration des données » (CAD).

L'idée est que celui qui connaît le mieux les données est celui qui les manipule au quotidien pour ses besoins métiers, qui en a besoin pour faire des tableaux de bord, des croisements, de la mise en qualité.

Des réunions semestrielles de deux jours ont été tenues, et ont permis d'élaborer la stratégie du ministère en matière de données.

Deux axes majeurs ont été définis :

- La communication de données entre services au sein du MAA, et le cas échéant celle avec les autres ministères ;
- La stratégie de publication opendata.

Nota : il y a par direction un seul correspondant administration des données. Cependant dans une même direction plusieurs personnes peuvent manipuler les données, par exemple une par quartier de SI. Il faut donc distinguer la fonction de « correspondant administration des données », chargé de la coordination en matière de données sur une direction, de celle d'« administrateur des données des structures », qui manipule les données au plus près. Ce peut être la même personne qui assume ces deux fonctions, mais pas nécessairement.

Le constat initial du groupe des correspondants administration des données

Le groupe a réfléchi sur les deux obstacles qui empêchent les données de circuler :

- La difficulté, pour les administrateurs des données des structures, d'accéder facilement aux bases de données. Sauf lorsque les données figurent dans des bases décisionnelles déjà installées, la mise à disposition de nouvelles données dépend de la disponibilité des équipes informatiques, qui doivent enregistrer la demande, effectuer les extractions, et mettre les données à disposition. Cela constitue un réel frein à l'utilisation des données dans la sphère agricole. Il faut rendre plus fluide l'accès aux données.
- L'absence de lieu de partage de la connaissance sur les jeux de données existants : les données sont connues de chaque direction métier, mais l'absence de vision globale sur les données disponibles dans les autres directions limite les possibilités de croisement de données entre elles. Or les données ont peu de valeur en tant que telles, elles valent parce qu'elles peuvent être valorisées et croisées avec d'autres. L'idée a donc émergé, il y a trois ans et demi, de mettre en place un catalogue de données, partagé par tous les administrateurs des données des structures.

La proposition de mise en œuvre d'un catalogue commun

En même temps qu'il poursuit l'objectif de faciliter la constitution des jeux de données par les administrateurs des données des structures, le MAA a pour ambition de créer un catalogue commun des jeux de données disponibles au sein du service public de l'agriculture.

Ce catalogue, visible de tous les administrateurs des données des structures, présentera non pas les données elles-mêmes, mais la description du contenu des jeux de données (y compris la description de chacun des champs), ainsi que les cas de réutilisation envisagés.

Il y aura la possibilité de rattacher les données à une structure productrice, à un thème (exemple santé animale), et d'ajouter des « tags » ce qui facilitera la recherche ultérieure.

Le catalogue sera donc construit par aggrégation successive des jeux des différentes structures.

Le contenu du catalogue pourrait être ouvert, soit partiellement, soit totalement, à un ministère externe qui en ferait la demande, selon un processus à définir.

Si une direction a repéré dans le catalogue un jeu de données qui l'intéresse et souhaite l'utiliser pour ses besoins métier, elle s'adressera à la direction productrice.

La règle est qu'il faut systématiquement un contact humain, de personne à personne, avant que le jeu de données soit transmis.

Les conséquences attendues

Cette fluidification dans le partage de la connaissance des données disponibles concourra à une amélioration de l'utilisation des données.

Comme les administrateurs de données auront la possibilité, directement à partir des jeux de données, de faire de l'exploitation des données, des croisements, des visualisations, et devenir réellement autonomes en la matière, ils devraient se sentir incités à collaborer de plus en plus à la dynamique autour des données : si les administrateurs maîtrisent l'ensemble du processus, ils seront enclins à exploiter le potentiel dont ils disposent.

Enfin, si l'on sait qu'un collègue peut facilement fournir une donnée, on sera plus enclin à la lui demander : il est donc possible que des besoins s'expriment plus librement qu'actuellement, où les données, sauf exception, ne sont pas mobilisables facilement.

Ce catalogue pourra aussi être utile pour améliorer la publication des données en opendata.

- **Action [A08-21S2] : mettre en place un premier catalogue des jeux de données internes du service public de l'agriculture.**

2.2. Ouvrir les données publiques

Le MAA et ses opérateurs sont soucieux de la transparence sur les politiques publiques qu'ils mènent.

Cependant, beaucoup de données collectées sont des données personnelles ou touchant au secret des affaires, *a priori* non communicables en vertu de l'article L 311-6 du code des relations entre le public et l'administration : aides accordées aux agriculteurs ou aux entreprises, contrôles effectués (dans le domaine sanitaire par exemple), décisions administratives individuelles.

En première lecture, les jeux de données publiés par le ministère sur data.gouv.fr sont ceux que le ministère et ses opérateurs sont en capacité de publier.

Le ministère compte néanmoins sur le travail des correspondants administration des données pour affiner ce diagnostic et rechercher les axes d'amélioration, travail qui sera étroitement encadré.

Le MAA sera aussi attentif aux réactions et apports de la société civile.

Les données référencées pourront être classées par grands thèmes : par exemple l'alimentation animale, ou les aides, ou les données statistiques. Un classement par service ou direction productrice est également prévu. Cela permettra à l'utilisateur de se repérer plus facilement.

L'objectif poursuivi est que les jeux de données référencés soient les plus à jour. Cela sera facilité par l'outil d'administration des données . Par ailleurs, un suivi et un pilotage seront assurés par l'AMDAC.

Le cadrage de ce projet sera fait en début 2022.

Les opérateurs auront le choix de poursuivre la publication des données avec leurs propres sites de publication.

En revanche, le MAA souhaite que l'ensemble des jeux de données de la sphère agricole soient référencés sur data.gouv.fr.

Il examinera avec les opérateurs les moyens d'effectuer un suivi des jeux de données publiés sur data.gouv.fr

Des revues stratégiques seront effectuées annuellement sur le sujet.

- **Action [A09-22S2]: mobiliser la gouvernance des données pour veiller à l'actualisation et à la complétion des jeux de données publiés, et effectuer des revues stratégiques annuelles**

2.3. Partager les données entre acteurs habilités : la politique d'API

Le MAA expose actuellement sur api.gouv.fr :

- l'indicateur de fréquence de traitement (IFT), indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) à l'échelle de l'exploitation agricole,
- les résultats aux examens de l'enseignement agricole (ARPENT).

Ce sont des API ouvertes. L'API ARPENT permet aux élèves, moyennant une authentification avec France Connect, de prendre connaissance de leurs notes individuelles.

L'objectif est de développer l'usage des API dans les échanges entre administrations.

Le ministère a mis en place une stratégie, dite « API Agri », découpée en 4 grands thèmes :

- Le choix de l'API manager : le ministère installe actuellement la solution Gravitee (éditeur français), retenue par plusieurs ministères ainsi que par la DINUM ;
- La mise à disposition d'un portail « développeur » (ou magasin d'API) ;
- La politique de gestion des API : formalisation des règles sur le cycle de vie d'une API, sa consommation, etc en relation avec les travaux interministériels ;

- La gouvernance: constitution d'une instance interne au futur service du numérique (SNUM) qui pilote l'ensemble des API.

Jusqu'à présent, la politique du MAA était centrée sur les API techniques, développées pour mettre en place des flux de données vers un seul partenaire (exemple FranceAgriMer, AIFE, union européenne), dans le cadre d'un processus métier transverse. Cela constitue déjà une évolution majeure par rapport au système d'échange précédent, basé principalement sur une approche "point à point".

Le MAA prendra contact avec ses partenaires externes (et notamment les autres ministères) pour recenser les besoins en matière de mise à disposition d'API.

La politique de gestion des API et la gouvernance sont en cours de maturation, et une organisation adaptée est en cours de définition à la suite de la création du SNUM le 1^{er} septembre 2021.

Le ministère étudiera la faisabilité d'intégrer la brique Datapass de la DINUM.

- **Action [A10-22S2] : finaliser l'implémentation de l'API manager.**
- **Action [A11-22S1] : formaliser la politique de gestion des API au sein du ministère et chez les opérateurs, et mettre en place une gouvernance.**

2.4. Exploiter les données

L'exploitation des données dans le domaine sanitaire

Les principaux besoins en matière d'exploitation de données par des méthodes d'intelligence artificielle, telle que le *machine learning* concernent la politique de contrôle effectuée par le MAA, dans le domaine sanitaire :

- En 2019, la direction générale de l'alimentation a mis en place l'outil IAlim, consistant à disposer d'un algorithme basé sur l'IA et le traitement des avis sur les réseaux sociaux permettant d'orienter une partie des contrôles.
 - Des analyses de résultats restent à effectuer pour vérifier que l'algorithme n'a pas introduit des biais dans le traitement des avis, pouvant amener à contrôler de manière injustifiée certaines catégories d'établissements.
 - Enfin, il y a un besoin de mettre en place une analyse des contrôles effectués, par thème, par région ou département, afin de vérifier l'homogénéité des suites et des résultats de contrôle, et de permettre au public de bénéficier d'un traitement le plus équitable possible.
-
- **Action [A12-22S2] : mettre en place un travail en réseau entre les directions et la mission « données » dans l'objectif d'identifier et de traiter les cas d'usage de machine learning.**

Le monitoring de la PAC

Dans le cadre de la réforme de la PAC, l'ASP ajoute de nouvelles fonctionnalités au système intégré de gestion et de contrôle des aides, permettant de statuer sur les critères d'éligibilité sur la base d'une analyse des images satellites Sentinel par des algorithmes d'intelligence artificielle. Cela nécessitera la collecte massive de données d'apprentissage

et de validation sur le terrain et le développement d'une interface facilitant les échanges entre l'administration et les usagers.

Dans un premier temps, cet outil permettra d'améliorer très fortement l'efficacité de l'instruction des aides, tout en réduisant la charge de contrôle. Dans un deuxième temps, il aidera les agriculteurs à faire la déclaration en présentant, sur l'application Telepac, une fonctionnalité de pré-remplissage des déclarations.

2.5. Algorithmes publics

Les obligations de publication des traitements algorithmiques s'appliquent à l'ensemble des traitements qui fondent des décisions administratives individuelles, quel que soit le degré d'intervention humaine.

Les administrations sont tenues :

- De fournir une information générale sur les traitements (préciser le fonctionnement général de l'algorithme, expliquer ses effets etc),
- De faire figurer une mention explicite en ligne et sur les documents (y compris des voies de recours),
- De fournir une information individuelle à la demande de l'intéressé.

Dans le cadre du « dites-le nous une fois », le MAA anime depuis deux ans un groupe de correspondants métiers chargés de faire l'inventaire des procédures mises en œuvre au sein de la sphère publique de l'agriculture. Une analyse de chaque démarche sous l'angle des données demandées a été faite, et a abouti à la constitution d'une base de données bureautique de toutes les procédures analysées.

L'inventaire est, à l'été 2021, bien avancé.

Il est proposé à partir de cet inventaire de recenser les procédures existantes mettant en œuvre des algorithmes, et sur lesquelles s'appliqueraient donc les obligations citées ci-dessus.

Ce travail permettra notamment d'appliquer sur ces procédures la mention explicite, qui est obligatoire pour les traitements entièrement automatisés (c'est-à-dire sans aucune intervention humaine) depuis juillet 2020.

Il conviendra aussi de publier pour les procédures les plus importantes les informations sur les algorithmes utilisés.

Pour les nouvelles procédures, le groupe proposera une méthode qui devra s'insérer dans la phase de cadrage des projets, afin d'identifier au plus tôt les traitements comportant des algorithmes et de procéder à la publication de ceux-ci.

La mise en place de ces actions se déroulera sur la fin d'année 2021 et le premier semestre 2022, sous l'égide de l'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources.

- **Action [A013-22S1]: recenser les algorithmes potentiellement concernés par l'obligation de transparence et de redevabilité, et mettre en place un système de veille pour les nouveaux traitements.**

2.6. Codes sources

Le MAA a constitué en juin 2021 un groupe d'experts sur l'ouverture des codes sources. Tous les représentants ont été désignés par les opérateurs et les directions d'administration centrale.

Ce groupe sera piloté par l'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources.

L'objectif fixé à ce groupe, qui se réunira après la création du SNUM en septembre 2021 est :

- De confirmer l'inventaire des codes sources déjà publiés sur code.gouv.fr ;
 - De proposer la déclinaison au MAA et dans ses opérateurs de la politique d'ouverture des codes sources pour les futures applications, comprenant la mise en place d'un processus pour le référencement des codes sur code.gouv.fr. L'objectif est que dans la phase de cadrage des projets, qui sera mise en place à la faveur de la création du SNUM, les procédures et règles du jeu pour l'identification du sujet des codes sources soient clairement établies ;
 - D'examiner, à partir du travail du groupe « algorithmes », les possibilités d'ouverture de code sur les applications existantes dans un souci de transparence de l'action publique ;
 - De recenser la présence dans les applications existantes de modules génériques potentiellement réutilisables.
-
- **Action [A14-22S1] : identifier les codes sources à publier et mettre en place un système de veille pour tous les nouveaux traitements.**

3. Développer le capital humain: acculturation et gestion des compétences

3.1. Acculturer à tous les niveaux de l'organisation

Le réseau des correspondants administration des données est en place. Les CAD, qui ont été désignés par leurs directeurs, sont en visibilité, et bien connus des équipes de direction.

Le cadre interministériel d'administration des données donne à ce groupe une légitimité supplémentaire.

Dans certaines directions, des « journées de la donnée » ont d'ores et déjà été organisées pour accculter les agents aux sujets liés aux données. Ces initiatives seront poursuivies.

Les correspondants administration des données resteront les interlocuteurs privilégiés de l'administrateur ministériel des données et seront les acteurs de la diffusion de la culture « données » au sein des directions.

3.2. Former les agents

La priorité du ministère en matière de formation est l'autonomisation des administrateurs des données des structures sur la manipulation des données, de leur extraction à leur valorisation.

Les services métiers intéressés pourront aussi participer aux formations, ainsi que les opérateurs qui souhaitent envoyer des agents : l'objectif est de favoriser les échanges techniques et les retours d'expérience autour de l'outillage, et de créer une communauté d'utilisateurs.

L'animation de la communauté de travail sera effectuée avec les outils collaboratifs.

L'objectif est que les administrateurs locaux des données puissent répondre à toutes les sollicitations venant des directions métier concernant les données. Ils seront autonomes, le SNUM apportant son expertise sur les cas d'usage les plus délicats (exemple : les sujets de mise en qualité de données).

Au sein des directions métier, les correspondants administration de données seront les « têtes de pont » pour organiser une acculturation de la communauté de travail sur les sujets des données, notamment au travers de formations adaptées.

- **Action [A15-22S1] : former techniquement et fonctionnellement et au plus tard en fin 2022 les administrateurs des données des structures à l'administration des données.**

Mi-2022 : formation de 80% des administrateurs des données des structures.

3.3. Animer des communautés au sein des administrations

Le MAA participe actuellement aux datadrinks d'Etalab, à différents forums et webinaires autour des données et aux journées Data de Bercy. Il continuera notamment de s'investir sur tous les sujets concernant l'accès à la donnée et le catalogage pour lesquels il peut avoir une expérience à partager.

Par ailleurs, il anime au sein de la sphère publique agricole des communautés de travail sur l'administration des données, sur la mise en œuvre du « dites-le nous une fois ». Il est nécessaire de stabiliser ces démarches et de démontrer qu'elles produisent des résultats avant de passer à une étape ultérieure d'animation de communautés métier avec les autres ministères.

4. Mobiliser et évaluer : gouvernance et pilotage

4.1. S'appuyer sur l'Administrateur ministériel des données

A partir du 1^{er} septembre, le service de la modernisation se transforme en service du numérique. Un administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources est nommé au sein de la sous-direction de la stratégie, du pilotage et des ressources.

Le SNUM a aussi renforcé dans son organisation les fonctions de pilotage des systèmes d'information : une équipe consacrée au pilotage sera constituée au sein de la sous-direction de la stratégie, du pilotage et des ressources.

Cette équipe travaillera en amont les projets informatiques du MAA et des opérateurs : les sujets « données », ainsi que « algorithmes » et « codes sources » seront ainsi abordés dès l'émergence des projets avec les équipes des matrises d'ouvrage.

- **Action [A16-22S1] : dans la nouvelle gouvernance pour le pilotage des projets informatiques du MAA, prendre en compte dès la phase de conception les sujets relatifs aux données, algorithmes et codes sources.**

Un indicateur de pourcentage des nouveaux projets prenant en compte ces sujets sera mis en place.

4.2. Assurer la mobilisation au sein du ministère et développer les synergies

Le réseau des correspondants administration des données (CAD) existe déjà depuis près de 4 ans au MAA. Il sera pérennisé dans le cadre de la nouvelle organisation. Les opérateurs sous tutelle participent aux réunions. Les services déconcentrés du MAA (DRAAF) sont aussi membres du réseau des CAD. Ils participent aux réunions plénières, et une réunion spécifique est organisée avec eux pour évoquer les sujets qui leur sont propres (diffusion des données du RPG à l'échelon régional, sujets de diffusion des données géographiques).

Le réseau est bien organisé. Les comptes-rendus des réunions plénières des CAD sont accessibles sur le site intranet du MAA. Pour les DRAAF, une FAQ a été mise en place sur le sujet de la communication du RPG.

Les directions sont averties de la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à l'expertise du SNUM sur les sujets de la donnée.

4.3. Assurer la bonne gouvernance et le pilotage de la feuille de route

Le pilotage opérationnel des sujets liés aux données est mis en place de longue date. Un pilotage similaire sera mis en place pour ce qui concerne les algorithmes et les codes sources.

Le groupe des CAD se réunit tous les six mois. Les groupes « algorithmes » et « codes sources », dont le travail démarra à l'automne 2021, se réuniront à fréquence plus élevée dans un premier temps.

Lors des réunions des CAD, du groupe « algorithmes » et du groupe « codes sources », un temps sera prévu à l'examen de l'atteinte des objectifs de la feuille de route.

Une information des partenaires concernant les orientations prises pourra le cas échéant être faite en comité interministériel des administrateurs de données.

4.4. Entretenir le dialogue avec les communautés de ré-utilisateurs et écosystèmes

Les directions métier du MAA seront mobilisées pour identifier les communautés de réutilisateurs de leurs données métier.

Ce sujet constituera un point récurrent de l'ordre du jour des réunions de CAD.

- **Action [A17-22S1] : en réunion de CAD, mettre à l'ordre du jour un point spécifique sur le sujet du dialogue avec la société civile, faire la synthèse des initiatives.**

4.5. Ressources et moyens

Le tableau ci-dessous récapitule les effectifs actuels consacrés aux sujets des données au secrétariat général, dans les services déconcentrés (services statistiques régionaux) et dans les directions métier du MAA.

structure	Secrétariat général	Services déconcentrés	Directions métier	total
effectifs	76	142	7	225

A l'issue d'une phase de diagnostic et de réflexion, le MAA a créé le 1er septembre 2021 au sein du secrétariat général un nouveau service entièrement dédié au numérique. Cette réorganisation a notamment pour objectif un meilleur pilotage et une meilleure prise en compte des sujets transverses, dont ceux liés aux données, aux algorithmes et aux codes sources.

Par ailleurs, le ministère dispose en son sein d'équipes rompues à l'analyse et à l'exploitation des données, et acculturées à la gestion de la confidentialité, du fait que le service de la statistique et de la prospective et les services régionaux de l'information statistique et économique emploient plus de 210 agents sur les données.

Ces services constituent le socle de base sur lequel l'administration des données peut se construire.

En complément, la diffusion de la culture sur les données au sein des autres directions, sous la responsabilité de l'administrateur ministériel des données, permettra la mise en œuvre de la feuille de route.

Enfin, le MAA a intégré dans ses priorités budgétaires la volonté de fédérer ses services et ses opérateurs en une communauté numérique unifiée : la mutualisation des outils et des données entre le ministère et ses opérateurs doit permettre une meilleure continuité des workflows, une simplification administrative pour les usagers et pour les agents, la mise en application réelle du principe "dites-le nous une fois", et donc un service plus rapide, plus efficace et moins coûteux. Cette mutualisation doit également permettre de disposer, à terme, de données plus riches, plus complètes, ouvrant la voie à de nouveaux services. Une enveloppe budgétaire est ainsi réservée depuis 2020 pour les actions qui s'inscrivent dans cette stratégie.

Annexes

1) Synthèse des actions avec les différentes échéances

N°	Actions	Responsable	Contributeurs	Echéances
01	Mettre en œuvre le « dites-le nous une fois » au MAA et dans ses opérateurs. Avoir prévu dans les feuilles de route 2022 l'implémentation du DLNUF pour 4 procédures du top 250.	Groupe DLNUF	Correspondants DLNUF	S1 2024
02	Mettre en œuvre sur certains systèmes d'information du MAA la restitution en ligne aux usagers	SNUM	Directions métier	S2 2023
03	Développer les processus d'échanges de données entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	DGER	MENJ	S2 2022
04	Publier les données sur la certification « haute valeur environnementale » sur data.gouv.fr	DGPE - AMD	Organismes de certification	S1 2022
05	Établir un référentiel des substances actives entrant dans la composition des produits commercialisés et le diffuser en opendata	ANSES		S2 2023
06	Déployer le projet Vizagreste permettant de rendre disponible l'information agricole à tous les publics pour le recensement agricole 2020	Service statistique et prospective	DICOM SNUM	S1 2022 jalon : premières datavisualisations janvier 2022
07	Finaliser le projet PROGEDO d'accès simplifié des chercheurs aux données du MAA	Service statistique et prospective	INSEE	S2 2022
08	Mettre en place un premier catalogue des jeux de données internes du service public de l'agriculture	SNUM	Groupe des CAD	S2 2021
09	Mobiliser la gouvernance des données pour veiller à l'actualisation et à la compléction des jeux de données publiés, et effectuer des revues stratégiques annuelles	SNUM	Groupe des CAD	S2 2022

N°	Actions	Responsable	Contributeurs	Echéances
10	Finaliser l'implémentation de l'API manager	SNUM	Directions, opérateurs	S2 2022
11	Formaliser la politique de gestion des API au sein du ministère et dans les opérateurs, et mettre en place une gouvernance	SNUM	Directions, opérateurs	S1 2022
12	Mettre en place un travail en réseau entre les directions et la mission « données » dans l'objectif d'identifier et de traiter les « cas d'usage » de machine learning	SNUM	Directions métier	S2 2022
13	Recenser les algorithmes potentiellement concernés par l'obligation de transparence et de redevabilité, et mettre en place un système de veille pour les nouveaux traitements	Groupe DLNUF	Directions métier	S1 2022
14	Identifier les codes sources à publier et mettre en place un système de veille pour tous les nouveaux traitements	Groupe codes sources	Directions métier	S1 2022
15	Former techniquement et fonctionnellement et au plus tard en 2022 les administrateurs des données des structures à l'administration des données.	AMD	Administrateurs des données des structures	S1 2022 Mi-2022 : formation de 80% des administrateurs des données des structures
16	Dans la nouvelle gouvernance pour le pilotage des projets informatiques du MAA, prendre en compte dès la phase de conception les sujets relatifs aux données, algorithmes et codes sources	SNUM	Administration centrale, opérateurs	S1 2022 Un indicateur de pourcentage des nouveaux projets prenant en compte ces sujets sera mis en place
17	En réunion de CAD, mettre à l'ordre du jour un point spécifique sur le sujet du dialogue avec la société civile, faire la synthèse des initiatives	SNUM	Groupe des CAD	S1 2022

2) Tableau de suivi de l'ouverture des données, codes sources et API publics

Ministère	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Données, API, Codes sources concernés	Données relatives à l'agriculture biologique à la maille communale
Données, API ou code source	Données
Type d'annonce (nouvelles ouverture, poursuite d'une ouverture)	Nouvelle ouverture
Échéance annoncée par les ministères	T2 2021
Etat d'avancement	Disponible
URL	https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/

Ministère	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Données, API, Codes sources concernés	Données sur l'agriculture biologique à la maille de la parcelle
Données, API ou code source	Données géographiques
Type d'annonce (nouvelles ouverture, poursuite d'une ouverture)	Nouvelle ouverture
Échéance annoncée par les ministères	T4 2021
Etat d'avancement	En cours de constitution
URL	

3) Calendrier d'extinction des redevances

Pas de redevance